



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 8 août 2005

Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement, et de l'Urbanisme

### ARRÊTÉ N° 05 - 2061/SG/DRCTCV

Enregistré le 8 août 2005

portant agrément du président et du trésorier  
de l'Association Agréée de Pêche et de Protection  
du Milieu Aquatique des Rivières de l'Est (A.A.P.P.M.A.R.E)

Le Préfet de la Région et  
du département de la Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 434-3 à L 434-5 et R 234-24 ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale de l'A.A.P.P.M.A.R.E en date du 11 mai 2005 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion ;

## ARRETE

**Article 1er :** L'agrément prévu à l'article R 234-24 du Code de l'Environnement est accordé à M. David LEGROS et M. Louis Michel MAILLOT respectivement président et trésorier de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Rivières de l'Est (A.A.P.P.M.A.R.E).

**Article 2 :** L'arrêté n° 03-0211/SG/DRCTCV du 2 février 2005 est abrogé.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD